

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 205/2014 DE LA COMMISSION

du 4 mars 2014

fixant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1260/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques démographiques européennes, en ce qui concerne la ventilation des données, les délais et les révisions de données

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1260/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif aux statistiques démographiques européennes <sup>(1)</sup>, et notamment son article 3, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1260/2013 établit un cadre juridique commun pour l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques européennes sur la population et les événements d'état civil.
- (2) Afin de garantir que les données sur la population et sur les événements d'état civil fournies par les États membres, au titre du règlement (UE) n° 1260/2013, sont de grande qualité, comparables et cohérentes, et afin de permettre des synthèses fiables au niveau de l'Union, les données doivent être ventilées.
- (3) Par conséquent, les données doivent être communiquées à la Commission ventilées par unités territoriales, conformément au règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) <sup>(2)</sup>.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

- a) «âge» à une date donnée (date de référence ou date de l'événement), l'intervalle de temps entre la date de naissance et la date donnée, exprimée en années révolues;
- b) «pays de naissance» d'une personne, le pays de résidence habituelle (dans ses frontières actuelles, si l'information est disponible) de la mère de la personne au moment de la naissance ou, à défaut, le pays (dans ses frontières actuelles, si l'information est disponible) dans lequel la naissance a eu lieu;
- c) «pays de naissance de la mère», le «pays de naissance» de la mère;
- d) «nationalité», le lien juridique particulier entre une personne et l'État dont elle relève, acquis à la naissance ou par naturalisation, que ce soit au moyen d'une déclaration, d'un choix, d'un mariage ou par d'autres moyens, conformément à la législation nationale;
- e) «rang de naissance vivante», l'ordre numérique de l'enfant enregistré par rapport à tous les enfants antérieurement nés vivants de la mère;
- f) «mois de l'événement», le mois civil de l'événement;
- g) «année de naissance», l'année civile de la naissance;
- h) «État membre», un pays qui est membre de l'Union européenne à la fin de l'année de référence.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article 3

## Article premier

**Objet**

Le présent règlement fixe des conditions uniformes pour la ventilation des données requise par le règlement (UE) n° 1260/2013 ainsi que pour les délais et les révisions de ces données.

## Article 2

**Définitions**

Les définitions établies dans le règlement (UE) n° 1260/2013 s'appliquent. En outre, aux fins du présent règlement, on entend par:

**Ventilations et tableaux statistiques**

Les ventilations des données à fournir à la Commission (Eurostat) en application du règlement (UE) n° 1260/2013 sont fixées à l'annexe I.

Les tableaux statistiques à communiquer à la Commission (Eurostat) sont fixés à l'annexe II.

## Article 4

**Délais**

1. Chaque année, les États membres fournissent à la Commission (Eurostat) des données provisoires sur la population totale, le total des naissances vivantes et le total des décès au niveau national, conformément à l'annexe II, point 1, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'année de référence.

<sup>(1)</sup> JO L 330 du 10.12.2013, p. 39.

<sup>(2)</sup> JO L 154 du 21.6.2003, p. 1.

2. Chaque année, les États membres fournissent à la Commission (Eurostat) des données au niveau national et régional, conformément à l'annexe II, point 2, et des métadonnées normalisées de référence correspondantes (selon la définition de la structure des métadonnées établie pour la structure des métadonnées Euro SDMX) pour l'année de référence, dans les douze mois à compter de la fin de l'année de référence.

3. Chaque année, au plus tard le 30 novembre de l'année de référence, les États membres fournissent à la Commission (Eurostat) des données mensuelles provisoires sur le total des naissances vivantes et le total des décès, conformément à l'annexe II, point 3, chacune des catégories couvrant au moins les six premiers mois de l'année de référence.

#### Article 5

##### Révisions des données

1. Les États membres informent la Commission (Eurostat) de toute révision prévue des données fournies au titre de l'article 4,

paragraphe 2, au plus tard une semaine avant la publication des données révisées dans l'État membre concerné.

2. Les États membres fournissent toutes les données révisées à la Commission (Eurostat) au plus tard une semaine après la publication de ces données.

3. Les États membres veillent à ce que toutes les données révisées transmises à la Commission (Eurostat) soient cohérentes avec l'ensemble complet des données fournies conformément à l'article 4, paragraphe 2.

#### Article 6

##### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 mars 2014.

Par la Commission  
Le président  
José Manuel BARROSO

## ANNEXE I

## VENTILATIONS DES DONNÉES

Les ventilations suivantes sont utilisées pour la désagrégation des données statistiques demandées au titre du règlement (UE) n° 1260/2013.

La catégorie «Inconnu» doit contenir moins de 5 % des cas de la catégorie «Total» dans la même distribution.

## 1. Âge

Âge	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGE.L	AGE.H
(0)	Total	Total
(1)	Moins de 5 ans	
(1.1)		Moins d'1 an
(1.2)		1 an
(1.3)		2 ans
(1.4)		3 ans
(1.5)		4 ans
(2)	de 5 à 9 ans	
(2.1)		5 ans
(2.2)		6 ans
(2.3)		7 ans
(2.4)		8 ans
(2.5)		9 ans
(3)	de 10 à 14 ans	
(3.1)		10 ans
(3.2)		11 ans
(3.3)		12 ans
(3.4)		13 ans
(3.5)		14 ans
(4)	de 15 à 19 ans	
(4.1)		15 ans
(4.2)		16 ans
(4.3)		17 ans
(4.4)		18 ans
(4.5)		19 ans

Âge	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGE.L	AGE.H
(5)	de 20 à 24 ans	
(5.1)		20 ans
(5.2)		21 ans
(5.3)		22 ans
(5.4)		23 ans
(5.5)		24 ans
(6)	de 25 à 29 ans	
(6.1)		25 ans
(6.2)		26 ans
(6.3)		27 ans
(6.4)		28 ans
(6.5)		29 ans
(7)	de 30 à 34 ans	
(7.1)		30 ans
(7.2)		31 ans
(7.3)		32 ans
(7.4)		33 ans
(7.5)		34 ans
(8)	de 35 à 39 ans	
(8.1)		35 ans
(8.2)		36 ans
(8.3)		37 ans
(8.4)		38 ans
(8.5)		39 ans
(9)	de 40 à 44 ans	
(9.1)		40 ans
(9.2)		41 ans
(9.3)		42 ans
(9.4)		43 ans
(9.5)		44 ans

Âge	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGE.L	AGE.H
(10)	de 45 à 49 ans	
(10.1)		45 ans
(10.2)		46 ans
(10.3)		47 ans
(10.4)		48 ans
(10.5)		49 ans
(11)	de 50 à 54 ans	
(11.1)		50 ans
(11.2)		51 ans
(11.3)		52 ans
(11.4)		53 ans
(11.5)		54 ans
(12)	de 55 à 59 ans	
(12.1)		55 ans
(12.2)		56 ans
(12.3)		57 ans
(12.4)		58 ans
(12.5)		59 ans
(13)	de 60 à 64 ans	
(13.1)		60 ans
(13.2)		61 ans
(13.3)		62 ans
(13.4)		63 ans
(13.5)		64 ans
(14)	de 65 à 69 ans	
(14.1)		65 ans
(14.2)		66 ans
(14.3)		67 ans
(14.4)		68 ans
(14.5)		69 ans

Âge	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGE.L	AGE.H
(15)	de 70 à 74 ans	
(15.1)		70 ans
(15.2)		71 ans
(15.3)		72 ans
(15.4)		73 ans
(15.5)		74 ans
(16)	de 75 à 79 ans	
(16.1)		75 ans
(16.2)		76 ans
(16.3)		77 ans
(16.4)		78 ans
(16.5)		79 ans
(17)	de 80 à 84 ans	
(17.1)		80 ans
(17.2)		81 ans
(17.3)		82 ans
(17.4)		83 ans
(17.5)		84 ans
(18)	de 85 à 89 ans	
(18.1)		85 ans
(18.2)		86 ans
(18.3)		87 ans
(18.4)		88 ans
(18.5)		89 ans
(19)	de 90 à 94 ans	
(19.1)		90 ans
(19.2)		91 ans
(19.3)		92 ans
(19.4)		93 ans
(19.5)		94 ans

Âge	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGE.L	AGE.H
(20)	de 95 à 99 ans	
(20.1)		95 ans
(20.2)		96 ans
(20.3)		97 ans
(20.4)		98 ans
(20.5)		99 ans
(21)	100 ans et plus (*)	
(21.1)		100 ans
(21.2)		101 ans
(21.3)		102 ans
(21.4)		103 ans
(21.5)		104 ans
(21.6)		105 ans
(21.7)		106 ans
(21.8)		107 ans
(21.9)		108 ans
(21.10)		109 ans
(21.11)		110 ans et plus (**)

(\*) La ventilation par tranche d'âge de cinq ans (AGE.L) est demandée jusqu'à «100 ans et plus»; toutefois, Eurostat procède à la diffusion de données par tranche d'âge de cinq ans seulement jusqu'à «90 ans et plus» (au niveau NUTS 3).

(\*\*) La ventilation par année d'âge (AGE.H) est demandée jusqu'à «110 ans et plus»; toutefois, Eurostat procède à la diffusion de données par année d'âge seulement jusqu'à «100 ans et plus» (au niveau national et au niveau NUTS 2).

La catégorie «Inconnu» ne doit pas être utilisée. Les cas où l'«Âge» est inconnu sont répartis sur la base des meilleures estimations nationales.

## 2. Âge de la mère

Âge de la mère	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGM.L	AGM.H
(0)	Total	Total
(1)	14 ans ou moins	14 ans ou moins
(2)	de 15 à 19 ans	
(2.1)		15 ans
(2.2)		16 ans

Âge de la mère	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGM.L	AGM.H
(2.3)		17 ans
(2.4)		18 ans
(2.5)		19 ans
(3)	de 20 à 24 ans	
(3.1)		20 ans
(3.2)		21 ans
(3.3)		22 ans
(3.4)		23 ans
(3.5)		24 ans
(4)	de 25 à 29 ans	
(4.1)		25 ans
(4.2)		26 ans
(4.3)		27 ans
(4.4)		28 ans
(4.5)		29 ans
(5)	de 30 à 34 ans	
(5.1)		30 ans
(5.2)		31 ans
(5.3)		32 ans
(5.4)		33 ans
(5.5)		34 ans
(6)	de 35 à 39 ans	
(6.1)		35 ans
(6.2)		36 ans
(6.3)		37 ans
(6.4)		38 ans
(6.5)		39 ans
(7)	de 40 à 44 ans	
(7.1)		40 ans
(7.2)		41 ans

Âge de la mère	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail le plus élevé
Identification	AGML	AGM.H
(7.3)		42 ans
(7.4)		43 ans
(7.5)		44 ans
(8)	de 45 à 49 ans	
(8.1)		45 ans
(8.2)		46 ans
(8.3)		47 ans
(8.4)		48 ans
(8.5)		49 ans
(9)	50 ans et plus	50 ans et plus
(99)	Inconnu	Inconnu

### 3. Pays de naissance

Pays de naissance	Ventilation unique
Identification	COB.M
(0)	Total
(1)	Né dans le pays
(2)	Né à l'étranger
(2.1)	Né dans un autre État membre
(2.2)	Né en dehors de l'UE
(9)	Inconnu

### 4. Pays de naissance de la mère

Pays de naissance de la mère	Ventilation unique
Identification	CBM
(0)	Total
(1)	Né dans le pays
(2)	Né à l'étranger
(2.1)	Né dans un autre État membre
(2.2)	Né en dehors de l'UE
(9)	Inconnu

**5. Nationalité**

Nationalité	Ventilation unique
Identification	COC.M
(0)	Total
(1)	Nationalité du pays déclarant
(2)	Nationalité étrangère
(2.1)	Nationalité d'un autre État membre
(2.2)	Nationalité d'un pays non membre de l'UE
(3)	Apatride
(9)	Inconnu

Une personne possédant deux ou plusieurs nationalités est classée dans une seule nationalité, à déterminer selon l'ordre de priorité suivant:

- nationalité du pays déclarant,
- nationalité d'un autre État membre, si la personne n'a pas la nationalité du pays déclarant,
- nationalité d'un autre pays en dehors de l'UE, si la personne n'a pas la nationalité d'un autre État membre.

Lorsqu'une personne a la nationalité de deux pays faisant partie de l'UE mais qu'aucun n'est le pays déclarant, ce sont les États membres qui déterminent dans quelle nationalité la classer.

**6. Nationalité de la mère**

Nationalité de la mère	Ventilation unique
Identification	CCM
(0)	Total
(1)	Nationalité du pays déclarant
(2)	Nationalité étrangère
(2.1)	Nationalité d'un autre État membre
(2.2)	Nationalité d'un pays non membre de l'UE
(3)	Apatride
(9)	Inconnu

Mêmes spécifications techniques que pour la rubrique «Pays de citoyenneté».

**7. Zone géographique**

Zone géographique	Niveau de détail le plus faible	Niveau de détail moyen	Niveau de détail le plus élevé
Identification	GEO.L	GEO.M	GEO.H
Nomenclature NUTS	Niveau 0 de la NUTS (territoire du pays)	Toutes les dénominations géographiques de niveau NUTS 2 ou région statistique	Toutes les dénominations géographiques de niveau NUTS 3 ou région statistique
(99999)		Inconnu	Inconnu

La nomenclature NUTS ou les régions statistiques sont appliquées dans la version en vigueur à la fin de l'année de référence.

**8. Rang de naissance vivante (biologique)**

Rang de naissance vivante	Ventilation unique
Identification	LBO
(0)	Total
(1)	Rang 1
(2)	Rang 2
(3)	Rang 3
(4)	Rang 4 et plus
(9)	Inconnu

En cas de naissances multiples, chaque enfant né vivant est compté séparément. Le compte n'inclut pas les morts fœtales et est établi que tous les enfants nés vivants soient nés dans le mariage ou hors mariage, qu'ils soient nés dans le cadre d'unions actuelles ou passées, que les enfants nés vivants soient vivants ou morts à la date de référence et qu'ils vivent ou non avec la mère.

**9. Mois de l'événement**

Mois de l'événement	Ventilation unique
Identification	MOC
(0)	Total
(1)	Janvier
(2)	Février
(3)	Mars
(4)	Avril
(5)	Mai
(6)	Juin
(7)	Juillet
(8)	Août
(9)	Septembre
(10)	Octobre
(11)	Novembre
(12)	Décembre
(99)	Inconnu

**10. Sexe**

Sexe	Ventilation unique
Identification	SEX
(0)	Total
(1)	Homme
(2)	Femme

La catégorie «Inconnu» ne doit pas être utilisée. Les cas où le «Sexe» est inconnu sont répartis sur la base des meilleures estimations nationales.

#### 11. Année de naissance

Année de naissance	Ventilation unique
Identification	YOB.H
(0)	Total
(1)	Année de référence
(2)	Année de référence – 1
(3)	Année de référence – 2
(4)	Année de référence – 3
(5)	Année de référence – 4
(6)	Année de référence – 5
(7)	Année de référence – 6
(8)	Année de référence – 7
(9)	Année de référence – 8
(10)	Année de référence – 9
(11)	Année de référence – 10
(12)	Année de référence – 11
(13)	Année de référence – 12
(14)	Année de référence – 13
(15)	Année de référence – 14
(16)	Année de référence – 15
(17)	Année de référence – 16
(18)	Année de référence – 17
(19)	Année de référence – 18
(20)	Année de référence – 19
(21)	Année de référence – 20
(22)	Année de référence – 21
(23)	Année de référence – 22
(24)	Année de référence – 23
(25)	Année de référence – 24
(26)	Année de référence – 25
(27)	Année de référence – 26
(28)	Année de référence – 27

Année de naissance	Ventilation unique
Identification	YOB.H
(29)	Année de référence – 28
(30)	Année de référence – 29
(31)	Année de référence – 30
(32)	Année de référence – 31
(33)	Année de référence – 32
(34)	Année de référence – 33
(35)	Année de référence – 34
(36)	Année de référence – 35
(37)	Année de référence – 36
(38)	Année de référence – 37
(39)	Année de référence – 38
(40)	Année de référence – 39
(41)	Année de référence – 40
(42)	Année de référence – 41
(43)	Année de référence – 42
(44)	Année de référence – 43
(45)	Année de référence – 44
(46)	Année de référence – 45
(47)	Année de référence – 46
(48)	Année de référence – 47
(49)	Année de référence – 48
(50)	Année de référence – 49
(51)	Année de référence – 50
(52)	Année de référence – 51
(53)	Année de référence – 52
(54)	Année de référence – 53
(55)	Année de référence – 54
(56)	Année de référence – 55
(57)	Année de référence – 56
(58)	Année de référence – 57
(59)	Année de référence – 58
(60)	Année de référence – 59

Année de naissance	Ventilation unique
Identification	YOB.H
(61)	Année de référence – 60
(62)	Année de référence – 61
(63)	Année de référence – 62
(64)	Année de référence – 63
(65)	Année de référence – 64
(66)	Année de référence – 65
(67)	Année de référence – 66
(68)	Année de référence – 67
(69)	Année de référence – 68
(70)	Année de référence – 69
(71)	Année de référence – 70
(72)	Année de référence – 71
(73)	Année de référence – 72
(74)	Année de référence – 73
(75)	Année de référence – 74
(76)	Année de référence – 75
(77)	Année de référence – 76
(78)	Année de référence – 77
(79)	Année de référence – 78
(80)	Année de référence – 79
(81)	Année de référence – 80
(82)	Année de référence – 81
(83)	Année de référence – 82
(84)	Année de référence – 83
(85)	Année de référence – 84
(86)	Année de référence – 85
(87)	Année de référence – 86
(88)	Année de référence – 87
(89)	Année de référence – 88
(90)	Année de référence – 89
(91)	Année de référence – 90
(92)	Année de référence – 91

Année de naissance	Ventilation unique
Identification	YOB.H
(93)	Année de référence – 92
(94)	Année de référence – 93
(95)	Année de référence – 94
(96)	Année de référence – 95
(97)	Année de référence – 96
(98)	Année de référence – 97
(99)	Année de référence – 98
(100)	Année de référence – 99
(101)	Année de référence – 100
(102)	Année de référence – 101
(103)	Année de référence – 102
(104)	Année de référence – 103
(105)	Année de référence – 104
(106)	Année de référence – 105
(107)	Année de référence – 106
(108)	Année de référence – 107
(109)	Année de référence – 108
(110)	Année de référence – 109
(111)	Année de référence – 110 ou plus tôt (*)

(\*) La ventilation par année de naissance unique (YOB.H) est demandée jusqu'à l'«Année de référence – 110 ans ou plus tôt»; toutefois, Eurostat procède à la diffusion de données par année de naissance seulement jusqu'à l'«Année de référence – 100 ans ou plus tôt» (au niveau national et au niveau NUTS 2).

La catégorie «Inconnu» ne doit pas être utilisée. Les cas où l'«Année de naissance» est inconnue sont répartis sur la base des meilleures estimations nationales.

## 12. Année de naissance de la mère

Année de naissance de la mère	Ventilation unique
Identification	YBM
(0)	Total
(1)	Année de référence – 14 ou plus tard
(2)	Année de référence – 15
(3)	Année de référence – 16
(4)	Année de référence – 17
(5)	Année de référence – 18

Année de naissance de la mère	Ventilation unique
Identification	YBM
(6)	Année de référence – 19
(7)	Année de référence – 20
(8)	Année de référence – 21
(9)	Année de référence – 22
(10)	Année de référence – 23
(11)	Année de référence – 24
(12)	Année de référence – 25
(13)	Année de référence – 26
(14)	Année de référence – 27
(15)	Année de référence – 28
(16)	Année de référence – 29
(17)	Année de référence – 30
(18)	Année de référence – 31
(19)	Année de référence – 32
(20)	Année de référence – 33
(21)	Année de référence – 34
(22)	Année de référence – 35
(23)	Année de référence – 36
(24)	Année de référence – 37
(25)	Année de référence – 38
(26)	Année de référence – 39
(27)	Année de référence – 40
(28)	Année de référence – 41
(29)	Année de référence – 42
(30)	Année de référence – 43
(31)	Année de référence – 44
(32)	Année de référence – 45
(33)	Année de référence – 46
(34)	Année de référence – 47
(35)	Année de référence – 48
(36)	Année de référence – 49
(37)	Année de référence – 50 ou plus tôt
(99)	Inconnu

## ANNEXE II

## TABLEAUX STATISTIQUES

## 1. Données visées à l'article 4, paragraphe 1

Tableau	Titre	Ventilations à croiser
POPDB	Population	GEO.L
LVBDB	Naissances vivantes	GEO.L
DTHDB	Décès	GEO.L

## 2. Données visées à l'article 4, paragraphe 2

Tableau	Titre	Ventilations à croiser
POP01	Population par âge, sexe et région de résidence (niveau 2)	GEO.M, AGE.H, SEX
POP02	Population par âge, sexe et région de résidence (niveau 3)	GEO.H, AGE.L, SEX
LVB01	Naissances vivantes par mois de l'événement	GEO.L, MOC
LVB02	Naissances vivantes par âge de la mère, par année de naissance de la mère et par région de résidence (niveau 2) de la mère	GEO.M, AGM.H, YBM
LVB03	Naissances vivantes par âge de la mère et par région de résidence (niveau 3) de la mère	GEO.H, AGM.L
LVB04	Naissances vivantes par âge de la mère, par année de naissance de la mère et par pays de naissance de la mère	GEO.L, AGM.H, YBM, CBM
LVB05	Naissances vivantes par âge de la mère, par année de naissance de la mère et par pays de citoyenneté de la mère	GEO.L, AGM.H, YBM, CCM
LVB06	Naissances vivantes par âge de la mère, par année de naissance de la mère et par rang de naissances vivantes	GEO.L, AGM.H, YBM, LBO
LVB07	Naissances vivantes par âge de la mère, par année de naissance de la mère et par sexe de l'enfant	GEO.L, AGM.H, YBM, SEX
DTH01	Décès par mois de l'événement	GEO.L, MOC
DTH02	Décès par sexe, âge, année de naissance et région de résidence (niveau 2)	GEO.M, SEX, AGE.H, YOB.H
DTH03	Décès par sexe, âge et région de résidence (niveau 3)	GEO.H, SEX, AGE.L
DTH04	Décès par sexe, âge, année de naissance et pays de naissance	GEO.L, SEX, AGE.H, YOB.H, COB.M
DTH05	Décès par sexe, âge, année de naissance et pays de citoyenneté	GEO.L, SEX, AGE.H, YOB.H, COC.M

## 3. Données visées à l'article 4, paragraphe 3

Tableau	Titre	Ventilations à croiser
LVBNC	Naissances vivantes par mois de l'événement	GEO.L, MOC
DTHNC	Décès par mois de l'événement	GEO.L, MOC